



Commune de
CORBELIN

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté n° 2024-053-VO

Le Maire,

VU la demande en date du 1^{er} mars 2024 par laquelle M. Philippe SPAES représentant l'école des Marronniers domiciliée au 95 rue des Frères – 38630 Corbelin ;

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

Stationnement sur la chaussée et passage d'un ou plusieurs poids-lourds, pour l'extensions de l'école des marronniers située 95 rue des Frères ;

Voie communale n° 42, Rue des Frères, commune de Corbelin ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1. Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Cf demande** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

Pour les besoins du chantier les véhicules pourront emprunter la rue des Frères dans le sens inverse de son sens de circulation normale.

Des cabanes de chantier seront entreposées sur le parking de la médiathèque pendant toute la durée de la présente autorisation.

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules est interdit entre le n° 76 et 117 de la rue des Frères, sauf pour les besoins du chantier.

Pour la collecte des ordures ménagères, les riverains sont priés de déposer leur bac au jour du ramassage soit à l'angle de la rue du Docteur Robert et de la rue des Frères ou soit vers l'entrée du parking de la médiathèque.

ARTICLE 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 3. Toute modification éventuelle de réseaux, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5. Il est précisé que les travaux seront réalisés à **partir du 1^{er} mars 2024. Pour une durée de 6 mois.**

ARTICLE 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 7. La présente autorisation est valable que pour une utilisation de 1 mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9. M. le commandant de gendarmerie de Les Avenières, M. le responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sont informés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbelin, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,

Frédéric GEHIN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de Corbelin pour classement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.